



**PRÉFET
DE SAINT-BARTHÉLEMY
ET DE SAINT-MARTIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement de Guadeloupe
UT DEAL de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin**

Arrêté modificatif n°2021-199 du 7 septembre 2021

De l'arrêté préfectoral n° 2021-191 du 25 août 2021

portant ouverture d'une enquête publique complémentaire au titre des articles L 123-14, R 123-9 à R 123-12 et R 123-23 du code de l'environnement, sur le projet de révision du plan de prévention des risques (PPRN) de la collectivité de Saint-Martin présentée par la DEAL Guadeloupe, Unité territoriale de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Le représentant de l'État dans les collectivités
de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

- Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
- Vu** les ordonnances et décrets d'application des lois précitées ;
- Vu** les propositions de la commission d'enquête ;

Considérant qu'en raison des dispositions des lois d'urgence sanitaire des 23 mars et 11 mars 2020 et de leurs ordonnances et décrets d'application, il convient d'adapter les conditions d'accueil du public à la situation sanitaire suscitée par l'épidémie de covid-19.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1

L'article 4 « Déroulement de l'enquête » de l'arrêté n°2021-191 est complété comme suit :

La consultation des documents en période d'épidémie de covid-19 doit s'effectuer dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation sociale.

Dématérialisation de l'enquête

Il est vivement conseillé de privilégier la consultation dématérialisée du dossier sur le site de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin :

<http://www.saint-barth-saint-martin.gouv.fr/Action-de-l-Etat/Environnement-et-prevention-des-risques/Prevention-des-risques/Plan-de-Prevention-des-Risques-Naturels-Enquete-publique-complementaire-au-titre-des-articles-L-123-14-R-123-9-a-R-123-12-et-R-123-23-du-code-de-l-environnement-Documents-et-sources>

De même, il est vivement conseillé de privilégier l'envoi des observations du public par courrier postal, à l'attention des commissaires enquêteurs, à la **préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin située au numéro 23 rue de Spring - 97150 Saint-Martin**, siège de l'enquête ou sur l'adresse de messagerie dédiée :

risque-cyclonique@developpement-durable.gouv.fr

Consultation sur site

Pour les personnes ne disposant pas d'un accès dématérialisé au dossier et/ou pour celles souhaitant rencontrer les commissaires enquêteurs lors de leurs permanences, la consultation est possible, dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation sociale :

- la consultation et/ou l'entretien avec le commissaire enquêteur se font par groupe de 2 personnes maximum ;
- du gel hydroalcoolique est tenu à la disposition du public à l'entrée du lieu de la permanence et de consultation du dossier pour une désinfection obligatoire des mains ;
- la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, siège de l'enquête publique gère, par tout moyen qu'elle juge approprié, le flux du public afin de respecter les mesures de distanciation sociale ;
- le port d'un masque est obligatoire ;
- afin d'éviter toute contamination, des gants jetables sont à la disposition du public pour la consultation du dossier et le dépôt d'observations dans le registre ;
- le public vient avec son propre stylo.

- Le reste sans changement -

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture, le président de la collectivité de Saint-Martin, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté modificatif qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Martin, le **07 SEP. 2021**

Le Préfet,

Serge GOUTEYRON